

Règlement sur les membres institutionnels auprès du svu | asep

Le présent règlement régit les conditions et les prestations des membres institutionnels auprès de l'Association suisse des professionnels de l'environnement svu | asep. L'objectif est d'inciter les autorités et les institutions de formation à devenir membres afin de renforcer la visibilité des professionnels de l'environnement et de favoriser les échanges dans le domaine professionnel.

1. Définition

Les membres institutionnels peuvent être les organisations suivantes :

- Administrations publiques (p. ex. offices, services spécialisés)
- Institutions de formation

2. Conditions d'adhésion

- Les membres institutionnels de l'svu | asep sont actifs dans le domaine de l'environnement avec leurs activités et partagent la compréhension de l'environnement dans notre charte : « Pour l'svu | asep, la notion d'environnement comprend l'homme dans toutes ses interactions avec les ressources naturelles (eau, sol, air), avec les espaces vitaux, avec la flore et la faune ainsi qu'avec les paysages».
- Au moins un membre individuel svu | asep dans l'organisation

3. Prestations pour les membres institutionnels

Les membres institutionnels bénéficient des prestations suivantes, qui peuvent être adaptées par le comité en fonction des besoins :

- Lien par svu | asep
 - Enregistrement et lien ciblé dans les canaux de communication de l'association
- Possibilité de participer aux manifestations de l'asep
 - Accès pour les collaborateurs à une partie des manifestations de réseau, spécialisées ou de formation continue
- Droits de communication
 - Utilisation du logo svu | asep sur son propre site web (selon les directives)
 - Présence lors d'événements et de formats de communication (p. ex. invitation nominative, articles spécialisés)

5. Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale et sont uniformes pour tous les membres institutionnels.

6. Admission & cessation

- L'admission se fait par le comité directeur sur demande.
- L'adhésion peut être résiliée par les deux parties avec un préavis de 3 mois pour la fin de l'année.

7. Délimitation avec l'adhésion individuelle

Les membres institutionnels **n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.**